



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3736^e séance

Jeudi 30 janvier 1997, à 17 h 50

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Owada	(Japon)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Eguiguren
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Matuszewski
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation en Angola

La séance est ouverte à 17 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Coelho da Cruz (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité note avec une vive préoccupation que le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales n'a toujours pas été constitué, du fait que l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) n'a pas respecté le calendrier établi par la Commission conjointe dans le contexte du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe).

Le Conseil note aussi avec préoccupation que la mise en oeuvre des éléments militaires non encore menés à bien du processus de paix ne progressent que lentement, en particulier la démobilisation des soldats de l'UNITA et leur intégration dans les Forces armées angolaises.

Le Conseil prend note des conclusions de la réunion de la Commission conjointe tenue le 23 janvier 1997, selon lesquelles le Gouvernement angolais et l'UNITA ont convenu de repousser au-delà du 25 janvier 1997 l'installation du gouvernement d'unité et de réconciliation nationales, l'UNITA a accepté de veiller à ce que tous ses députés à l'Assemblée nationale et les membres du futur gouvernement désignés par elle se trouvent à Luanda le 12 février 1997 et le Gouvernement angolais a accepté de fixer une date pour l'installation du gouvernement immédiatement après l'arrivée des députés de l'UNITA.

Le Conseil demande aux parties d'appliquer scrupuleusement cet accord et de constituer le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales sans plus tarder et sans liens. La non-application de l'accord compromettrait le processus de paix et amènerait le Conseil de sécurité à envisager de prendre des mesures, comme le prévoient ses résolutions pertinentes, à l'encontre des responsables des retards.

Le Conseil souligne que c'est en dernier ressort aux Angolais eux-mêmes qu'incombe la responsabilité du rétablissement de la paix. Il rappelle à l'UNITA et au Gouvernement angolais que la communauté internationale ne peut offrir une assistance que si le processus de paix progresse et que c'est dans cette optique qu'il envisagera la question d'une présence des Nations Unies en Angola après l'expiration du mandat d'UNAVEM-III.

Le Conseil remercie le Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que les trois pays observateurs de tout ce qu'ils font pour aider les parties en Angola à faire avancer le processus de paix.

Le Conseil continuera à suivre de près la mise en oeuvre de l'accord de la Commission conjointe.

Le Conseil restera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/3.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.